



Demission CUI pour embauche en intérim puis en CDI

Par **capucine88**, le **04/01/2013** à **13:23**

Bonjour,

Je suis actuellement en CUI jusqu'en février 2013.

Une agence d'intérim me propose un emploi avec une période de 3 mois en intérim puis un CDI (ce sera stipulé dans le contrat).

Puis-je démissionner de mon travail actuel ?

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **04/01/2013** à **18:17**

Bonjour,

Vous ne pouvez rompre un CUI (car la démission n'existe pas) que pour embauche directe en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois...

Par ailleurs, je me demande bien comment l'agence d'intérim pourrait garantir l'embauche en CDI par l'entreprise utilisatrice...